



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 février 2022

JUSTICE DE PROXIMITÉ : UN AN AU SERVICE DES JUSTICIABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Dès sa prise de fonction, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice a fait de la justice de proximité une de ses priorités.

Un an après son lancement en matière pénale, les résultats sont au rendez-vous : cette politique publique permet de lutter plus efficacement contre la petite délinquance, grâce à des moyens financiers et humains sans précédent et de nouvelles mesures prises pour simplifier les procédures dans les juridictions.

Cet anniversaire est aussi l'occasion d'un premier point d'étape sur le volet civil de la justice de proximité.

Un an de lutte contre la petite délinquance et les incivilités du quotidien

La petite délinquance dégrade les conditions de vie des citoyens et donne une impression d'impunité de leurs auteurs faute d'une réponse judiciaire immédiate et visible. **Au pénal, la justice de proximité a pour objectif de lutter contre la délinquance quotidienne en apportant une réponse pénale rapide, systématique et proportionnée.**

Pour Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, *"dans beaucoup de territoires, la petite délinquance, les incivilités, le tag, l'insulte, le petit trafic, les rodéos motorisés se sont développés au point de gêner la vie des gens. Les mesures de la justice de proximité permettent de donner une réponse rapide à cette petite délinquance. Il faut mettre un terme définitif au sentiment d'impunité que ressentent parfois les Français, de ne pas voir leur justice réagir assez vite."*

Ainsi, 350 infractions ont été répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradation...) pour lesquelles le garde des Sceaux a demandé aux parquets d'accélérer la réponse pénale **en privilégiant, lorsqu'elles sont adaptées, les mesures alternatives**, telles que le travail non rémunéré, la contribution citoyenne, les mesures de réparation, etc.

Avec un budget de 200 millions d'euros en 2021 et 252 millions d'euros en 2022, les projets engagés vont être confortés et développés. Pour mettre concrètement en œuvre la justice de proximité, le ministère de la Justice a lancé un vaste plan de recrutement : **plus de 900 emplois** de juristes assistants, de chargés de mission et de renforts des services de greffe sont arrivés dans les juridictions ; et le budget consacré aux délégués du procureur **a été doublé afin de multiplier les possibilités pour les procureurs d'y avoir recours.**

Les procureurs de la République peuvent aujourd'hui s'appuyer sur **1 022 délégués du procureur** contre 901 au 1^{er} décembre 2020 (+11,8%). Ainsi, le recours aux délégués a augmenté de 35% entre 2020 et

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux
Tél : 01 44 77 63 15

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

2021. Ces délégués du procureur de la République se mobilisent au service des territoires et se déplacent désormais dans les **2 000 point-justice** ainsi que dans les tribunaux de proximité afin notamment de notifier aux auteurs des infractions, les décisions prises par les procureurs de la République.

Pour les délits et contraventions de proximité relevant de la compétence d'un seul juge, le recours à des audiences dédiées et à des audiences « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité a fortement augmenté. En 2021, des audiences foraines se sont tenues partout en France dans des tribunaux de proximité comme à Cholet, Villeneuve-sur-Lot, Gien, Château-Thierry et continueront de se déployer en 2022. Les juridictions se sont pleinement mobilisées pour lutter contre la petite délinquance.

Ce sont ainsi **114 729 décisions qui ont été rendues hors les murs des tribunaux judiciaires** depuis le lancement du plan de soutien à la justice de proximité, pour une moyenne de **9 560 décisions** chaque mois.

En 2021, **1 297 audiences de** délégués du procureur de la République (DPR) ont été tenues hors les murs chaque mois.

La justice de proximité en Nouvelle-Aquitaine en quelques chiffres :

Le développement de la justice de proximité s'est appuyé sur la mobilisation du réseau des délégués du procureur. **12 délégués du procureur sont arrivés en renfort** dans les tribunaux judiciaires de Nouvelle-Aquitaine (Agen, Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Dax, Pau, Périgueux, Tulle) entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2021.

En 2021, 105 audiences de délégués du procureur de la République ont été tenues hors les murs chaque mois, soit en moyenne **739 décisions** rendues chaque mois en Nouvelle-Aquitaine.

- **230 mesures de réparation** ont été réalisées entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2021 à l'encontre de personnes majeures et **834** pour les personnes mineures. Ce dispositif peut prendre des formes très diverses : versement pécuniaire au bénéfice de la victime ou restitution, remise en état des lieux ou des choses dégradés, versement pécuniaire au bénéfice de toute personne physique ou morale ayant eu à engager des frais pour remettre en état les lieux ou les choses dégradés.
- **516 travaux non rémunérés** ont été prononcés entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2021. 5 tribunaux ont également développé un circuit court de mise en œuvre des travaux non rémunérés (TNR), c'est-à-dire une notification par un délégué du procureur après défèrement ou convocation à bref délai.
- **Les interdictions de paraître ont été multipliées par 10,2 entre 2018 et 2021** (passant de 27 interdictions prononcées en 2018 à 277 en 2021).
- **83,3 % des tribunaux judiciaires ont désigné un ou des magistrat(s) pour être l'interlocuteur des élus** ; Par ailleurs, 72,2 % des tribunaux judiciaires (Agen, Angoulême, Bayonne, Bordeaux, Brive-la-Gaillarde, Dax, Guéret, Libourne, Limoges, Mont-de-Marsan, Niort, Poitiers, Tulle) ont mis en place une boîte mail.
- **11 tribunaux judiciaires (Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Dax, Guéret, Libourne, Limoges, Mont-de-Marsan, Pau, Périgueux, Tulle) ont mis en place la contribution citoyenne, soit 61,1 %**. Cette mesure, permet au procureur de la République de demander à l'auteur des faits de s'acquitter d'une contribution citoyenne auprès d'une association d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice. Plafonnée à 3 000 euros, cette contribution demandée à l'auteur des faits est déterminée par le procureur de la République, selon la gravité des faits.
- **11 tribunaux judiciaires (Bayonne, Bordeaux, Brive-la-Gaillarde, Dax, Guéret, Libourne, Limoges, Niort, Pau, Poitiers, Tulle) ont signé des conventions de rappel à l'ordre** avec des communes

afin de faciliter le traitement des petites incivilités, soit 264 communes concernées par ces conventions. **88 rappels à l'ordre ont été effectués par les maires.** Ce dispositif leur permet de convoquer à un entretien officiel, l'auteur des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

- Enfin, **dans le cadre de la signature de 5 protocoles et conventions, la justice s'est associée avec 11 associations** (La Croix-Rouge, les Restos du Cœur, Emmaüs, Secours Populaire...), afin de leur remettre ses scellés. Ces initiatives permettent dans un même temps de lutter contre la petite délinquance et d'œuvrer pour l'intérêt général.

Une dynamique de résorption des stocks enclenchée en matière civile

Le 3 mai dernier, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé l'attribution de moyens importants pour la justice civile de proximité à l'occasion de la remise du rapport du groupe de travail sur la résorption des stocks en juridiction au tribunal judiciaire de Bobigny.

Un plan de recrutement de 1 000 emplois a été lancé à l'été pour renforcer l'action des greffes, des magistrats et de tous les fonctionnaires en matière civile, priorisant les affaires familiales, le contentieux de la protection et celui des pôles sociaux.

Au 31 décembre 2021, sur 18 tribunaux judiciaires, des baisses moyennes de stocks ont été constatées dans les contentieux ciblés :

- - 27,51 % des stocks aux affaires familiales,
- - 14,25 % des stocks du contentieux de la protection,
- - 25,17 % des stocks des pôles sociaux.

S'il est trop tôt pour imputer exclusivement la baisse de ces stocks aux renforts accordés qui sont majoritairement arrivés en juridiction en septembre dernier et ont dû être formés, les juridictions relèvent que les recrutements opérés ont permis d'incontestables gains qualitatifs.

A cet égard, au niveau national :

- **54% des juridictions** indiquent que les renforts d'effectifs accordés ont d'ores et déjà permis de fixer davantage de dossiers à l'audience ; **39% des juridictions** indiquent même que les renforts accordés ont permis de créer des audiences supplémentaires ;
- **49,66% des juridictions** considèrent que les magistrats peuvent désormais consacrer davantage de temps à l'étude des dossiers complexes ;
- **59,73% des juridictions** indiquent enfin que les recrutements opérés permettent de rendre une justice civile de meilleure qualité ;

Par ailleurs, pour poursuivre et améliorer la mise en œuvre de cette politique publique, le garde des sceaux a d'ores et déjà annoncé en décembre dernier :

- La pérennisation de 1414 emplois de la justice de proximité ;
- La mise en œuvre de la formation des agents recrutés par l'Ecole nationale de la magistrature et l'Ecole nationale des greffes.